

Financement multipays catalytique

Directives

Période d'allocation 2023-2025

Date de publication : 01 juin 2024



Table des matières

1. Introduction	3
2. Contexte	3
3. Types de candidats et critères d'admissibilité pour le financement multipays	4
4. Modalités des candidatures multipays	5
5. Préparation et envoi des demandes de financement	10
6. Examen des demandes de subvention	11
7. Règles applicables à la période d'utilisation d'une allocation multipays	11
8. Références	14

1. Introduction

- 1.1. L'objectif des présentes directives est de fournir une orientation stratégique aux candidats à un financement multipays pour la période d'allocation 2023-2025.
- 1.2. Plus précisément, ces directives :
 - (a) fournissent des informations générales sur les démarches multipays ;
 - (b) présentent en détail les types de candidats et les critères d'admissibilité au financement multipays ; et
 - (c) expliquent le processus de candidature et d'examen pour le financement multipays.

2. Contexte

2.1. En plus des sommes allouées aux pays, le Fonds mondial a réservé une part des ressources appelées « investissements catalytiques » à la prise en charge d'initiatives qui ne peuvent être financées uniquement avec les sommes allouées aux pays. Au cours de la période d'allocation 2023-2025, 519 millions de dollars US d'investissements catalytiques sont disponibles pour les catégories suivantes :

- a) **Fonds de contrepartie** : disponibles pour les pays sélectionnés afin d'encourager l'investissement de la somme allouée au pays (et dans certains cas, de ressources nationales) dans des priorités stratégiques clés ;
- b) **Initiatives stratégiques** : ces fonds sont réservés à des démarches gérées au niveau central, dans des domaines stratégiques ne pouvant pas être pris en charge par les sommes allouées aux pays en raison de leur nature transversale innovante ou unique, ou parce qu'elles ne correspondent pas au cycle de financement, qui sont néanmoins essentiels pour garantir une utilisation optimale des sommes allouées aux pays au regard de la stratégie du Fonds mondial ; et
- c) **Financement multipays** : disponible pour cibler un nombre limité de priorités clés stratégiques jugées essentielles à l'atteinte des objectifs établis par la stratégie du Fonds mondial et ne pouvant pas être financées uniquement par les sommes allouées aux pays, définies par le Secrétariat du Fonds mondial et approuvées par le Comité d'approbation des subventions en avril 2024 et devant être financées dans le cadre de cette modalité catalytique.¹

¹<https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/multicountry-funding/>

2.2. Les subventions multipays sont conçues pour mettre plus rapidement un terme aux épidémies de VIH, de tuberculose et de paludisme et pour renforcer les systèmes de santé en s'attaquant aux obstacles régionaux et aux questions transfrontières. Elles permettent d'obtenir des résultats dans des contextes particuliers, notamment lorsque des obstacles ne peuvent être levés par une simple subvention nationale.

2.3. Selon la source de financement, les subventions multipays soutenues par le Fonds mondial peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes et être financées :

- (a) par des sommes allouées aux pays groupées (p. ex. les financements multipays Pacifique occidental et multipays Caraïbes) ;
- (b) à la fois par des sommes allouées aux pays groupées et par des investissements catalytiques (p. ex. la subvention au titre de l'Initiative régionale contre la résistance à l'artémisinine) ; et
- (c) par des investissements catalytiques uniquement (modalités multipays).

Les présentes directives se concentrent sur la catégorie (c) des subventions multipays.

Pour des orientations pertinentes relatives au processus de candidature pour les catégories (a) et (b), voir la note de politique opérationnelle sur la conception et l'examen des demandes de financement ([OPN on Design and Review of Funding Requests](#)).

3. Types de candidats et critères d'admissibilité pour le financement multipays

3.1. Conformément à la politique du Fonds mondial en matière d'admissibilité², un candidat multipays sera éligible au financement si la majorité des pays (51 % au moins) inclus dans la demande de financement sont éligibles à titre individuel aux financements. Afin de déterminer si un candidat multipays satisfait ou non au critère des 51 %, les composantes de pays qui reçoivent un financement de transition sont considérées comme « admissibles ».

3.2. Les candidats au financement catalytique multipays sont les suivants :

- (a) **Instance de coordination régionale (ICR).** Contrairement aux instances de coordination nationale (ICN)³, les ICR sont des mécanismes de coordination au niveau régional qui représentent plusieurs pays. Il s'agit de partenariats public-privé multipays au niveau régional dont le rôle consiste notamment à : 1) coordonner la préparation des demandes de financement au Fonds mondial pour les programmes concernés, selon les besoins les plus urgents au niveau régional, et 2) superviser la mise en œuvre des activités de programme. À l'instar

² https://www.theglobalfund.org/media/8747/core_eligibility_policy_fr.pdf

³ Dans les présentes directives, les références aux ICN incluent les ICR, les organisations régionales ou tout autre candidat, le cas échéant.

des ICN, les ICR doivent respecter les [critères d'admissibilité](#) et la politique relative aux instances de coordination nationale.

- (b) **Organisation régionale.** Une organisation régionale est une entité dotée d'une personnalité juridique indépendante, autre qu'un organisme des Nations Unies ou une organisation multilatérale ou bilatérale⁴, pouvant faire état d'une large consultation et participation de parties prenantes régionales, notamment de l'approbation par les ICN de chaque pays inclus dans le programme concerné, et dont le rôle consiste notamment à : 1) coordonner la préparation des demandes de financement au Fonds mondial pour les programmes concernés, selon les besoins les plus urgents au niveau régional, et 2) superviser la mise en œuvre des activités de programme. Les organisations régionales ne sont pas tenues de répondre aux mêmes [critères d'admissibilité](#), même s'il est fortement recommandé qu'elles les mettent en œuvre autant que possible. Les organisations régionales ne sont pas éligibles à un financement des ICN.

Les organisations régionales peuvent aussi demander un financement dans le cadre d'un consortium. En fonction de la nature de la demande et du paysage des partenariats, des demandes de financement peuvent être élaborées au nom de plusieurs partenaires qui mènent des activités dans la région. Dans de tels cas, la proposition doit démontrer comment la collaboration et l'intégration qu'impliquent ce partenariat renforceront l'impact et les capacités locales. Les candidats d'un consortium peuvent comprendre des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations multilatérales / bilatérales si cela est dûment justifié. Toutefois, la candidature d'un consortium doit être présentée par une organisation régionale principale respectant tous les critères d'admissibilité d'une organisation régionale candidate.

- 3.3. Tous les candidats multipays sont tenus de respecter les fonctions de base des ICN, telles que présentées dans la [politique relative aux instances de coordination nationale](#).

4. Modalités des candidatures multipays

- 4.1. Il existe trois modalités de candidature⁵ pour les financements multipays disponibles. Le Comité d'approbation des subventions assigne l'une des modalités suivantes⁶ à chaque domaine prioritaire et région :

- (a) **Reconduction.** Avec cette modalité simplifiée, la nouvelle subvention sera reconduite sur la base de la subvention existante ; les changements éventuels seront mineurs et le bénéficiaire principal (**RP**) restera le même. Le Secrétariat du Fonds mondial invite une ICR ou une organisation régionale existante bénéficiant de subventions actives à envoyer les documents suivants :

⁴ Une entité des Nations Unies peut être considérée comme un candidat dans des circonstances exceptionnelles, sous réserve de l'approbation au cas par cas du Secrétariat du Fonds mondial.

⁵ Les modalités de candidature sont le processus par lequel les candidats demandent un financement multipays.

⁶ Le Comité d'approbation des subventions peut approuver des exceptions à ces directives lors de l'établissement des modalités de candidature.

- un nouveau cadre de performance, un nouveau budget et les documents complémentaires pertinents ;
- une demande de validation de reconduction, accompagnée d'une brève description des suites données aux précédentes recommandations du Comité technique d'examen des propositions (**CTEP**) ou du Secrétariat, des changements éventuellement apportés et de la façon dont les financements multipays compléteront les programmes nationaux ; et
- la preuve de l'approbation des documents visés aux points (1) et (2) : i) par tous les membres de l'ICR / leurs suppléants désignés ou le représentant légal de l'organisation régionale, le cas échéant ; et ii) pour chaque pays représenté dans le programme par : (A) la présidence de l'ICN et (B) la personne représentant la société civile si la présidence de l'ICN⁷ est la personne représentant le gouvernement, ou la personne représentant le gouvernement si la présidence de l'ICN est la personne représentant la société civile. Pour les pays pour lesquels il n'existe pas d'ICN, la demande doit être approuvée par le représentant légal du ministère de la Santé ou d'une autre ICN concernée.

Ces documents seront examinés par le Secrétariat du Fonds mondial, qui évaluera leur pertinence et leur alignement sur les programmes nationaux. Ils seront ensuite validés par le Comité d'approbation des subventions qui, après avoir établi que la proposition de reconduction est appropriée, recommandera le passage à la phase d'établissement de la subvention ou demandera qu'une proposition plus détaillée soit envoyée et examinée par le CTEP. Au terme de l'établissement de la subvention, le Comité d'approbation des subventions examinera la subvention pour confirmer les investissements et la recommandera au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation.

Pour la modalité de reconduction, l'examen du CTEP n'a pas lieu d'être, sauf à la demande spécifique du Comité d'approbation des subventions. Toutes les ICR doivent non seulement apporter des preuves d'un dialogue avec les pays concernés prenant la forme d'une approbation par les membres, mais aussi continuer à respecter les critères d'admissibilité 3 à 6 décrits au paragraphe 11 ci-après.

(b) Préformation. Cette modalité de candidature peut s'appliquer à des subventions nouvelles ou en cours, lorsqu'une préformation proactive permettrait de mieux répondre aux besoins de la priorité catalytique multipays pertinente. C'est le cas, par exemple, lorsque des entités spécifiques sont reconnues comme étant les mieux placées pour assurer une mise en œuvre réussie des programmes. Le Secrétariat du Fonds mondial s'emploiera activement avec les partenaires à définir le moyen le plus efficace d'obtenir les résultats attendus, y compris les accords de mise en œuvre, et enverra à un candidat identifié une lettre l'invitant à envoyer une demande de financement pour examen par le CTEP, dans la limite du montant disponible.

(c) Appel à propositions. Concernant les priorités stratégiques pour lesquelles les modalités de reconduction et de préformation ne sont pas applicables, le Secrétariat du Fonds mondial

⁷ En l'absence de la présidence de l'ICN, l'approbation de la vice-présidence est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l'ICN.

élaborera, avec les partenaires, un mandat pour un appel à propositions. Les propositions respectant les critères de cet appel seront présentées pour examen au CTEP.

- 4.2. Les candidats doivent se conformer au principe général d'inclusivité, compte tenu du contexte du pays ou du financement multipays concerné, tel que décrit dans le tableau ci-dessous. Merci de noter que les critères d'admissibilité 1 et 2 sont évalués lors de l'envoi de la demande de financement et qu'ils ne sont pas applicables à la modalité de reconduction (voir le paragraphe 10(a) ci-dessus qui décrit les exigences des candidatures spécifiques à la modalité de reconduction). Le respect des critères d'admissibilité 3 à 6 est évalué de façon continue pour toutes les ICR et/ou les organisations régionales (le cas échéant), indépendamment de la modalité de candidature.

Critère d'admissibilité 1 : Le Fonds mondial exige que tous les candidats : i) coordonnent la préparation de toutes les demandes de financement selon des procédures transparentes et documentées faisant participer un large éventail de parties prenantes, aussi bien membres que non-membres de l'ICN, à la préparation et à l'examen des activités à inclure dans les demandes de financement ; et ii) documentent clairement les mesures prises en vue de faire participer les populations clés à la préparation des demandes de financement.	
Instance de coordination régionale (ICR)	Organisation régionale
Toutes les candidatures multipays doivent démontrer en quoi la demande complète les initiatives nationales et d'autres subventions régionales existantes. Une demande multipays doit être approuvée par tous les membres de l'ICR ou leurs suppléants désignés, ou par le représentant légal de l'organisation régionale, selon le cas. En outre, les approbations doivent également être fournies pour chaque pays représenté dans le programme par : i) la présidence de l'ICN et ii) la personne représentant la société civile si la présidence de l'ICN ⁸ est la personne représentant le gouvernement, ou la personne représentant le gouvernement si la présidence de l'ICN est la personne représentant la société civile. Pour les pays pour lesquels il n'existe pas d'ICN, la demande doit être approuvée par le représentant légal du ministère de la Santé ou d'une autre ICN concernée.	
Critère d'admissibilité 2 : Le Fonds mondial exige que tous les candidats : i) désignent un ou plusieurs bénéficiaires principaux au moment d'envoyer les demandes de financement ; ii) documentent une procédure transparente de nomination de tous les bénéficiaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, basée sur des critères objectifs et clairement définis ; et iii) documentent la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la procédure de désignation des bénéficiaires principaux.	
Instance de coordination régionale (ICR)	Organisation régionale
S'applique pleinement.	S'applique pleinement si l'organisation régionale a un rôle de candidat et non d'entité de mise en œuvre.

⁸ En l'absence de la présidence de l'ICN, l'approbation de la vice-présidence est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l'ICN.

	Si l'organisation régionale est à la fois candidat et entité de mise en œuvre, ce critère ne s'applique pas. Bonne pratique : quand l'organisation régionale agit en qualité d'entité de mise en œuvre, une évaluation des capacités est requise.
Critère d'admissibilité 3 : Reconnaisant l'importance du suivi stratégique, le Fonds mondial exige que tous les candidats envoient un plan de suivi stratégique pour tous les financements qu'il a approuvés et s'y conforment. Ce plan doit exposer le détail des activités de suivi stratégique et la façon dont le candidat compte assurer la participation des parties prenantes membres et non-membres au suivi stratégique, et en particulier des circonscriptions non gouvernementales et des populations clés.	
Instance de coordination régionale (ICR)	Organisation régionale
S'applique pleinement. En outre, les ICR sont tenues d'assurer : la rentabilité des visites sur le terrain ; et la mise en relation avec les personnes référentes des ICN pour garantir l'échange d'informations et éviter les doubles emplois. <i>Bonne pratique</i> : garantir l'harmonisation (collecte de données et triangulation des informations) avec les programmes nationaux et les subventions nationales lorsque les lieux de mise en œuvre sont identiques.	Bonne pratique : assurer la rentabilité des visites sur le terrain ; et assurer la mise en relation avec les personnes référentes des ICN dans les pays concernés pour garantir l'échange d'informations et éviter les doubles emplois.
Critère d'admissibilité 4 : Au regard des considérations épidémiologiques et touchant aux droits humains et aux questions de genre, le Fonds mondial exige que toutes les ICN apportent la preuve de la participation : i) de personnes qui vivent avec le VIH et de personnes les représentant ; ii) de personnes touchées par la tuberculose et le paludisme et de personnes les représentant ; et iii) de personnes faisant partie des populations clés et de personnes les représentant.	
Instance de coordination régionale (ICR)	Organisation régionale
S'applique pleinement. <i>Bonne pratique</i> : pour qu'une ICR reste opérationnelle, un groupe de membres plus restreint combinant des attributions régionales, des liens nationaux robustes et des représentants d'organismes régionaux / intergouvernementaux est recommandé.	Ne s'applique pas.
Critère d'admissibilité 5 : Le Fonds mondial exige que tous les membres d'ICN représentant une circonscription non gouvernementale soient sélectionnés par cette dernière selon une procédure transparente et documentée, établie au sein de chaque circonscription. Ce critère	

s'applique à tous les membres non gouvernementaux, y compris les membres visés par le quatrième critère ci-dessus, mais pas aux partenaires multilatéraux et bilatéraux.	
Instance de coordination régionale (ICR)	Organisation régionale
S'applique pleinement. Voir le critère 4.	Ne s'applique pas.
Critère d'admissibilité 6 : Afin de soutenir le rôle de leader de l'ICN, qui est de donner l'exemple de se conformer aux normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées, le Fonds mondial exige que toutes les ICN : i) approuvent et adoptent le Code d'éthique des instances de coordination nationale ⁹ ; ii) élaborent ou mettent à jour et publient une politique en matière de conflits d'intérêts qui s'applique à tous les membres et suppléants de l'ICN et à tous les employés de son Secrétariat ; et iii) fassent appliquer le Code d'éthique et la politique en matière de conflits d'intérêts tout au long de la durée de vie des subventions du Fonds mondial.	
Instance de coordination régionale (ICR)	Organisation régionale
S'applique pleinement.	Bonne pratique : les candidats démontreront qu'ils sont guidés par des politiques et des règles applicables en matière d'éthique et de conflits d'intérêts et par des codes de conduite équivalents / suffisants.

- 4.3. Les procédures d'évaluation de l'éligibilité des candidats au financement multipays sont généralement similaires à celles applicables aux sommes allouées aux pays, d'après la section III intitulée Examen et recommandation de la note de politique opérationnelle sur la conception et l'examen des demandes de financement ([OPN on Design and Review of Funding Requests](#)).

⁹ https://www.theglobalfund.org/media/8233/core_codeofethicalconductforccmmembers_policy_fr.pdf

5. Préparation et envoi des demandes de financement

5.1. Toutes les demandes de financement multipays doivent inclure un solide cadre d'évaluation de l'effet catalyseur des investissements planifiés, des progrès au regard des étapes et de la pertinence du centrage stratégique et de l'impact. Elles doivent également inclure la planification anticipée de la transition de manière à garantir la pérennité des investissements au-delà de la durée de la subvention.

5.2. Les demandes de financement multipays doivent être constituées des documents ci-après, élaborés à partir de documents types fournis par le Secrétariat du Fonds mondial :

☐	Formulaire de demande de financement Pour les reconductions de subventions, formulaire de validation de reconduction
☐	Cadre de performance
☐	Budget
☐	Demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée (ne concerne pas les reconductions de subventions)
☐	Cartographie de l'accord de mise en œuvre (le cas échéant)
☐	Justificatifs du statut juridique du candidat et de l'entité de mise en œuvre (le cas échéant)
☐	Approbation de la demande de financement par l'ICR / l'organisation régionale (ou des documents pertinents, concernant les reconductions de subventions)
☐	Approbatons par les ICN de la demande de financement pour chaque pays représenté dans le programme ¹⁰
☐	Déclaration de conformité de l'ICR / l'organisation régionale
☐	Descriptif du dialogue au niveau régional
☐	Plans stratégiques nationaux (du secteur de la santé et spécifiques aux maladies) (le cas échéant)
☐	Tous les documents justificatifs mentionnés dans la demande de financement
☐	Document type de gestion des produits de santé (le cas échéant)
☐	Évaluation des droits humains par pays ou région (le cas échéant)
☐	Évaluation des questions de genre par pays ou région (le cas échéant)
☐	Liste des abréviations et annexes
☐	Note d'information du Secrétariat

¹⁰ Preuve à l'appui au moyen d'une lettre signée par : i) la présidence de l'ICN et ii) la personne représentant la société civile **si la présidence de l'ICN est la personne représentant le gouvernement, ou la personne représentant le gouvernement si la présidence de l'ICN est la personne représentant la société civile**. En l'absence de la présidence de l'ICN, l'approbation de la vice-présidence est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l'ICN. Les documents pour justifier que la personne qui préside l'ICN n'est pas en mesure de signer la lettre pourront être, entre autres, les suivants : procès-verbaux des réunions de l'ICN, statuts de l'ICN précisant le membre auquel le pouvoir est délégué lorsque la présidence de l'ICN n'est pas disponible, etc. Pour les pays participants non éligibles, la signature d'un représentant du gouvernement est requise.

- 5.3. Les candidats aux financements multipays doivent suivre les mêmes procédures applicables de la section II intitulée Planification, préparation et envoi de la demande de financement de la note de politique opérationnelle sur la conception et l'examen des demandes de financement ([OPN on Design and Review of Funding Requests](#)).

6. Examen des demandes de subvention

- 6.1. S'il s'agit d'une reconduction, la demande sera validée par le Secrétariat du Fonds mondial, puis recommandée pour l'établissement de la subvention par le Comité d'approbation des subventions, en veillant à son centrage stratégique, son bien-fondé technique et son potentiel d'impact. Après l'établissement de la subvention, le Comité d'approbation des subventions examinera et confirmera les investissements dans le cadre du financement multipays et recommandera la subvention au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation, voir le Manuel des politiques opérationnelles sur l'établissement, l'approbation et la signature des subventions (*Operational Policy Manual on Make, Approve and Sign Grants*).
- 6.2. Concernant les modalités de préformation et d'appel à propositions, selon un processus similaire à celui utilisé pour les sommes allouées aux pays, le CTEP examinera le centrage stratégique, le bien-fondé technique et le potentiel d'impact des demandes de financement et de la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée. Le CTEP peut également être amené à fournir aux candidats retenus des recommandations et des orientations dont il sera tenu compte lors de l'établissement et de la mise en œuvre de la subvention, afin d'optimiser l'impact des investissements multipays. Selon les recommandations du CTEP, le Comité d'approbation des subventions examinera et confirmera les investissements dans le cadre du financement multipays et recommandera les subventions multipays au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation, voir le Manuel des politiques opérationnelles sur l'établissement, l'approbation et la signature des subventions (*Operational Policy Manual on Make, Approve and Sign Grants*).

7. Règles applicables à la période d'utilisation d'une allocation multipays

- 7.1. **Priorités multipays.** Dans sa décision GF/B47/04 Révision 111, le Conseil d'administration a recommandé d'affecter 181 millions de dollars US d'investissements catalytiques à des démarches multipays au cours de la période d'allocation 2023-2025.

¹¹ [archive_bm47-04-rev1-catalytic-investments-2023-2025-allocation-period_report_en.pdf \(theglobalfund.org\)](#)

7.2. Période d'utilisation de l'allocation. En règle générale, la période d'utilisation de l'allocation¹² s'étale sur trois années¹³ pendant lesquelles les financements catalytiques multipays peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des programmes. Cette période commence le jour qui suit la fin de la période d'utilisation de l'allocation précédente. Si la période de mise en œuvre d'une subvention multipays est prorogée, des fonds et du temps rattachés à la nouvelle période d'utilisation de l'allocation seront utilisés, ce qui aura pour effet de réduire la durée et le financement disponible pour la période de mise en œuvre suivante.

Règles générales applicables à toutes les subventions multipays existantes	
1.	De manière générale, les subventions multipays suivent les mêmes règles applicables concernant la période d'utilisation de l'allocation que les subventions allouées aux pays et couvrent donc une période de trois ans.
2.	Deux périodes de mise en œuvre différentes pour une même priorité multipays ne peuvent pas se chevaucher, qu'il y ait ou non changement d'entité de mise en œuvre. Cela concerne toutes les modalités de candidature (reconduction, préformation ou appel à propositions).
3.	Si des économies ont été réalisées ou si des fonds n'ont pas été utilisés (p. ex. à cause de retards dans la mise en œuvre), les sommes correspondantes peuvent être réinvesties durant la période de mise en œuvre prévue à l'origine (voir la note de politique opérationnelle sur la révision des subventions). Les fonds non utilisés à la date de fin de la période de mise en œuvre ne peuvent pas être reportés sur la période de mise en œuvre suivante.
4.	La clôture d'une subvention se déroule conformément à la procédure décrite dans la note de politique opérationnelle sur le rapprochement des périodes de mise en œuvre et la clôture des subventions ¹⁴ .
Règles applicables aux priorités multipays maintenues sans changement de bénéficiaire principal (RP)	
5.	Si une priorité multipays est maintenue sans changement de RP, la période de mise en œuvre de la subvention doit prendre fin à la date prévue et coïncider avec la période d'utilisation de l'allocation. La période d'utilisation de l'allocation de la nouvelle subvention débute dès que se termine la période d'utilisation précédente.
6.	Si une priorité multipays est maintenue sans changement de RP dans une situation qui nécessite une prorogation de la subvention, des fonds et du temps rattachés à la nouvelle période d'utilisation de l'allocation seront utilisés, ce qui aura pour effet de réduire la durée et les fonds disponibles pour la période de mise en œuvre suivante. Les prorogations sont traitées et approuvées conformément à la note de politique opérationnelle sur la révision

¹² https://www.theglobalfund.org/media/9519/core_budgetingglobalfundgrants_guideline_fr.pdf

¹³ Des dérogations à la norme de trois ans seront permises pour les demandes conjointes envoyées par des pays / candidats des portefeuilles ciblés lorsque les dates de début et de fin des différentes composantes de la subvention ne sont pas alignées, et dans d'autres circonstances de manière exceptionnelle. Les candidats concernés seront informés de ces exceptions dans leur lettre d'allocation.

¹⁴ Se reporter à la section 3 sur le rapprochement des périodes de mise en œuvre et la clôture des subventions : https://www.theglobalfund.org/media/3266/core_operationalpolicy_manual_en.pdf

	des subventions. Le Comité d'approbation des subventions doit en être avisé, même si une prorogation n'est pas présentée au Comité d'approbation des subventions pour décision.
Règles applicables aux priorités multipays maintenues avec changement de récipiendaire principal (RP)	
7.	Si une priorité multipays est maintenue avec changement de RP, il est possible de ne pas enchaîner immédiatement les périodes de mise en œuvre à condition de fournir une justification solide. La nouvelle période d'utilisation de l'allocation débutera immédiatement après la période précédente, mais pourra être prorogée pour tenir compte du laps de temps entre les périodes de mise en œuvre. La période de mise en œuvre sera toujours de trois ans, mais ne pourra ni débuter après le 31 décembre 2025 ¹⁵ ni se terminer après le 31 décembre 2028. Dans le cas contraire, l'examen et l'approbation du Conseil d'administration sont requis.
8.	Une subvention multipays accordée au titre de la période d'allocation 2020-2022 sera clôturée conformément à la procédure décrite dans la note de politique opérationnelle sur le rapprochement des périodes de mise en œuvre et la clôture des subventions.
Règles applicables aux priorités multipays actuelles hors cadre pour le cycle suivant	
9.	Des priorités hors cadre pour le cycle suivant pourront être maintenues et les subventions prorogées, lorsque des fonds inutilisés de la période d'utilisation de l'allocation en cours sont suffisants pour couvrir le budget sur le cycle suivant. La procédure d'approbation est identique à celle qui s'applique à la révision d'une subvention allouée à un seul pays, telle que décrite dans la note de politique opérationnelle sur la révision des subventions. Toutefois, la prorogation ne pourra pas dépasser 12 mois et devra en outre être solidement justifiée.

¹⁵ La date de début de la période de mise en œuvre des subventions de transition multipays peut commencer après le 31 décembre 2025, à condition que cette période de mise en œuvre ne débute pas après le 31 décembre 2027 et ne se termine pas après le 31 décembre 2028.

8. Références

- [Stratégie du Fonds mondial pour la période 2023-2028](#)
- [Méthodologie d'allocation pour la période 2023-2025](#)
- [Manuel des politiques opérationnelles](#)
- [Directives pour l'établissement des budgets des subventions mises à jour et documents types](#)

Pour de plus amples informations sur les domaines prioritaires multipays, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : AccessToFunding@theglobalfund.org.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version n°	Approuvé par	Modifications	Date d'approbation
1	Comité exécutif de gestion des subventions	Document d'origine	Novembre 2020
1.1	Comité exécutif de gestion des subventions	Ajout de section sur les règles applicables concernant la période d'utilisation de l'allocation et précisions apportées aux critères d'admissibilité relatifs aux demandes de financement	Juin 2021
1.2	Comité exécutif de gestion des subventions	Mise à jour des exigences et du contexte de la demande de financement pour la prochaine période d'allocation 2023-2025	Mars 2024